



Factures d'un artisan à mon domicile et travaux finis

Par Visiteur

Bonjour,
j'ai fait faire des travaux à un artisan à mon domicile, j'avais réglé ces factures, il s'avère que les travaux sont finis depuis 3 ans et que maintenant l'artisan m'envoie des nouvelles factures à payer, je n'ai jamais eu de devis concernant ces travaux, dois-je payer ces factures ????? car je ne lui dois plus rien maintenant, et il réclame 3 ans parés ? cette réponse est urgente je suis convoqué au tribunal pour un arrangement à l'amiable suis-je obligé de me présenter ????
merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

j'ai fait faire des travaux à un artisan à mon domicile, j'avais réglé ces factures, il s'avère que les travaux sont finis depuis 3 ans et que maintenant l'artisan m'envoie des nouvelles factures à payer, je n'ai jamais eu de devis concernant ces travaux, dois-je payer ces factures ?????

Vous avez une preuve comme quoi vous avez bien payé? Relevé de compte, reçu etc.?

cette réponse est urgente je suis convoqué au tribunal pour un arrangement à l'amiable suis-je obligé de me présenter ?

Vaut mieux oui. Parce qu'en fait devant le juge de proximité ou le tribunal d'instance, le jugement se fait dans la foulée dans le cas où la conciliation n'aboutirait pas. Si vous n'êtes pas là alors que vous avez régulièrement informé de l'audience, l'affaire sera jugée sans vous et donc, sans vos arguments.

Très cordialement.

Par Visiteur

Oui, j'ai des factures des travaux effectués, mais il a fait de nouvelles factures complémentaires, ors il ne m'a jamais fait signer de devis, et il ne m'a jamais dit que ce supplément de travaux serait facturé, pendant combien de temps après la fin des travaux, la loi l'autorise à réclamer ? y a-t-il un texte de loi qui précise qu'après une certaine durée les factures réclamées après 3 ans sont-elles toujours dues ? car il me réclame 4500 euros de travaux 3 ans après sans aucune relance de sa part et sans devis signé de ma main. Je trouve cela un peu facile.

Par Visiteur

Cher monsieur,

oui, j'ai des factures des travaux effectués, mais il a fait de nouvelles factures complémentaires, ors il ne m'a jamais fait signer de devis, et il ne m'a jamais dit que ce supplément de travaux serait facturé, pendant combien de temps après la fin des travaux, la loi l'autorise à réclamer ?

Le délai de prescription est de 5 ans. En l'absence de devis, la preuve de l'existence du contrat est libre. Il appartiendra à chacun des parties d'exposer ses arguments devant un juge.

Très cordialement.